

## L'apport des mesures régionales au processus de désarmement

### Résumé

Cet article se propose d'étudier, dans le cadre des efforts entrepris par l'organisation des Nations Unies en vue du désarmement, un aspect non négligeable pouvant conforter cet objectif, à savoir l'association des Etats et groupes d'Etats au processus. Ces efforts s'appuient sur le degré d'évolution technologique dans le domaine militaire ou sur la base d'appartenance régionale

Ce choix a donné des résultats probants avec l'exemple des accords SALT I et SALT II, et les accords qui ont permis la naissance de zones dénucléarisées en Amérique du Sud, avec le traité de Tlateloco ou, en Afrique, avec le traité de Pelindaba.

Ces initiatives complètent tout à fait les mécanismes ayant amené d'autres mesures de désarmement comme la non-prolifération nucléaire et donnent davantage de confiance à l'ensemble de la communauté internationale.

**Dr HOSNA Abdelhamid**

Faculté de Droit  
Université Mentouri  
Constantine, Algérie

### ملخص

يهدف هذا المقال إلى دراسة المجهودات التي قامت بها الأمم المتحدة الرامية إلى منع التسليح، هناك مظهر لا يمكن الاستهانة به تدعيم هذا الهدف في اشتراك الدول و مجموعات الدول في هذا الإجراء على أساس درجة التطور التكنولوجي في المجال العسكري و على أساس الانتماء الجهوي. و يتمثل هذا الاختيار في إعطاء نتائج ملموسة بظهور اتفاقيات سالت 1 و سالت 2 على سبيل المثال، و كذلك الاتفاقيات التي سمحت بظهور مناطق خالية من السلاح النووي في أمريكا الجنوبية احتراماً لاتفاقية تاليلوكو أو في إفريقيا بظهور اتفاقية بوليندابا. هذه المبادرات تكمل الميكانيزمات التي جاءت بها بعض الإجراءات الأخرى الخاصة بنزع التسليح مثل عدم انتشار الأسلحة النووية التي من شأنها أن تخلق جواً من الارتياح للمجموعة الدولية كلها.

Les débats sur le désarmement organisés dans le cadre des Nations Unies ainsi qu'à la Conférence du Désarmement qui siège à Genève ont des objectifs essentiellement centrés sur des propositions de désarmement général et complet et sur la disparition d'armes nucléaires et autres armes de destruction massives pouvant constituer un volet de la limitation des armements.

Les pays en développement y participent, peut-être sans grandes chances de peser sur les décisions fondamentales, mais ils sont guidés par un grand espoir d'arriver à des résultats positifs (1).

Parallèlement à ces négociations, d'autres discussions, d'autres débats aux visées moins ambitieuses mais plus réalisables se déroulent dans le cadre et en association avec l'organisation des Nations Unies.

S'est aussi fixée l'idée que des mesures régionales -dans les domaines tant des armes

nucléaires que des armes de type classique peuvent contribuer considérablement à l'amélioration des relations internationales, idée qui a gagné du terrain à l'ONU et s'est concrétisée dans plusieurs cas. De plus en plus de parties considèrent que l'approche régionale peut renforcer dans une large mesure les efforts multilatéraux plus vastes déployés en vue d'atteindre l'objectif ultime du désarmement général et complet. Etant donné la nature complexe des problèmes en cause et la diversité des considérations d'ordre politique et des exigences de sécurité dans les différentes régions; il serait probablement plus facile, dans des cas particuliers, d'aborder certaines questions de limitation des armements et de désarmement dans un cadre régional que d'essayer d'appliquer de vastes concepts à des situations très différentes (2). Plusieurs pays se sont efforcés de promouvoir l'approche régionale à travers les accords résultant de négociations bilatérales et multilatérales suivies de l'établissement de zones dénucléarisées.

Ces négociations regroupent des Etats sur la base d'appartenance régionale, de degré d'évolution technologique dans le domaine militaire (club des pays nucléaires, par exemple), ou constituent seulement des négociations bilatérales ou multilatérales.

### **Première partie: Négociations bilatérales et multilatérales**

L'importance des négociations limitées a été reconnue lors de la 1ère session spéciale de l'Assemblée Générale des Nations Unies, la plus prometteuse par rapport aux deux suivantes (3), au cours de laquelle il a été demandé que la priorité soit donnée au désarmement nucléaire et à une interdiction des armes chimiques (4). Pour cela, il est demandé aux participants d'aboutir à des résultats et de respecter les dispositions des textes des traités qui régissent les différents cadres de négociation. De telles négociations entre les puissances sont nécessaires et permettent de lever des obstacles, freiner la mise au point de nouveaux armements et garder la "course aux armements" dans des propositions relativement prévisibles.

#### **A- Les négociations en vue d'une limitation des armes stratégiques**

C'est au début des années 1960, que les Etats Unis et l'Union Soviétique ont repris des négociations interrompues en vue d'un "désarmement général et complet", y compris le désarmement nucléaire (5).

Les divergences de vues sont apparues néanmoins dès le début et l'attention des négociateurs s'est portée vers des buts plus précis et a abouti à certains accords limitatifs ou de gel des armements. Les accords visent à renforcer la sécurité internationale.

Parmi les mesures de désarmement nucléaires, les traités START, complétés par des mesures multilatérales, prévoient la réduction des arsenaux nucléaires des Etats-Unis et de l'Union Soviétique. Ces traités ouvraient des perspectives pour une poursuite du désarmement nucléaire, quand on sait l'avancée dans d'autres domaines d'armements touchant les armes cliniques.

##### **1- Les accords SALT I**

En vertu de ces accords, dénommés, SALT I, signés en 1972, l'Union Soviétique et les Etats Unis se sont engagés à geler, au niveau des armements existants, le nombre de

vecteurs balistiques terrestres fixes et à limiter les missiles montés sur sous-marins et les sous-marins modernes équipés de missiles à un niveau convenu pour chaque côté (6).

Toutefois, il n'impose aucune restriction à l'amélioration qualitative des armes nucléaires ni à l'augmentation du nombre des ogives portées par chaque missile (7).

Cet accord prévoyait également des mesures de vérification et les deux pays se sont engagés à poursuivre activement les négociations sur la limitation des armes offensives stratégiques et à mettre fin à la course aux armements. C'est là un exemple d'accord pouvant participer à la limitation des armements et par-là, des dépenses militaires.

## **2- Les accords SALT II**

De 1977 à 1979, des réunions ont eu lieu entre les représentants de l'URSS et des Etats Unis à Washington, Genève, Moscou, en parallèle avec des travaux entre délégations des deux pays.

Les négociations qui furent longues et complexes se sont achevées le 18 Juin 1979 à Vienne, avec la signature d'un traité concernant la limitation des armes stratégiques offensives, ainsi que celle d'un protocole devant être considéré comme faisant partie intégrante du traité, et d'une déclaration commune sur les principes et les grandes orientations des négociations sur la limitation des armes stratégiques (8).

Le traité concernant cette limitation des armes stratégiques offensives SALT II identifie et définit jusqu'aux différents types d'armes et a posé des limitations détaillées en ce qui concerne l'essai, le déploiement, la modernisation, le remplacement ou la conversion des systèmes militaires (9).

Le texte de ce traité ainsi que celui du protocole et de la déclaration commune qui l'accompagne ont été reproduits comme document du Comité de Désarmement (10).

L'Organisation des Nations Unies, par la résolution 35/56 K, adoptée le 12 Décembre 1980 par l'Assemblée Générale, a demandé aux Etats signataires (Etats Unis et URSS) de ne pas retarder d'avantage l'entrée en vigueur du dit traité. La signature solennelle de ce traité enclenche un processus de grande signification (11) car "en réduisant les armements, nous revenons sur un demi-siècle de croissance régulière des arsenaux stratégiques" (12).

L'accord lui-même est extrêmement complexe, mais l'idée centrale qui se trouve au cœur de ce traité peut être exprimée simplement: la réduction stabilisatrice de forces nucléaires de part est d'autre peut et doit réduire les risques de guerre et entraîner des économies dans des budgets de défense.

## **B- les négociations bilatérales au sujet des armes chimiques**

Depuis Juillet 1974, les Etats Unis et l'URSS se sont mis d'accord pour examiner en tant que première mesure, "une convention internationale visant les moyens les plus dangereux et les moyens légaux de guerre chimique". Les négociations bilatérales ont débuté en 1976. Les deux puissances ont déjà présenté des rapports communs le 7/8/1979 et le 7/7/1980 sur l'état des négociations et ont rendu compte des progrès de leurs discussions au Comité du Désarmement. Leurs efforts se sont poursuivis jusqu'aux négociations d'une convention interdisant totalement les armes chimiques et ont débouché sur un projet de texte final à proposer à l'Assemblée Générale de l'ONU en

Octobre 1992. Ce traité, considéré comme le plus important de l'histoire du désarmement, a été signé à Paris au début de l'année 1993.

Il prévoit l'interdiction totale de la production, du stockage et de l'utilisation de toute catégorie d'armes, ainsi que leur destruction. Il a d'autre part un caractère universel. Ce texte a été rédigé par le président du comité ad hoc sur les armes chimiques (AC) Adole Ritter, Von Wagner (Allemagne) et a été présenté aux 39 délégations du comité.

Alors même que les efforts bilatéraux se poursuivaient afin d'aboutir à des décisions communes, l'Assemblée Générale avait chargé le Comité du Désarmement d'entreprendre "à titre hautement prioritaire", des négociations sur un tel sujet en vue d'arriver à l'élaboration d'un traité ou d'une convention (13).

Ce sont autant d'exemples parmi tant d'autres qui illustrent la difficulté de mettre sur pied, renforcer et améliorer des mécanismes, institutions ou autres arrangements sur un plan universel sous l'égide des Nations Unies. La réalité des relations internationales, sans nier la nécessité d'un processus irremplaçable dans la voie de la limitation des armements et des dépenses militaires, ne serait-ce que sur le plan théorique, montre combien de telles créations dépendent de quelques pays (14).

En ne rejetant pas l'approche régionale ou bilatérale et en l'associant si possible aux efforts des divers organes du système des Nations Unies, on en fait un complément efficace sur la voie de la paix. En considérant les diverses institutions du système des Nations Unies, qui ne sont, certes pas, le seul centre de négociation, comme pouvant fournir une aide et des conseils précieux tout au long du processus de désarmement, on fortifie les efforts tendant à la paix

Certes, l'orientation vers une inversion de la course aux armements et un début d'application basé sur les accords réalisés ou à réaliser nécessitent des conditions particulières. C'est un environnement qu'il s'agit de créer par la mise en place de conditions aussi bien matérielles que psychologiques devant faciliter une réduction réelle et équilibrée des efforts militaires.

Les grandes puissances, avec à leurs têtes les Etats Unis, partagent l'idée de création de zones exemptes d'armes nucléaires dans les régions où les conditions sont propices (15).

Cela peut constituer un mécanisme utile qui compléterait les traités déjà conclus et renforcerait la sécurité régionale et internationale.

Les arrangements relatifs à une zone exempte d'armes nucléaires pourraient aussi servir de cadre à de nouvelles mesures régionales en matière de limitation des armements et de désarmements et une coopération régionale dans le domaine des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire.

## **Deuxième partie: De vastes zones géographiques dénucléarisées**

Parallèlement à des négociations ayant pour but la réduction des armements nucléaires et une limitation des essais et des productions concernant ces mêmes armements, il est organisé des négociations plus restreintes visant à gagner plusieurs régions du monde au désarmement nucléaire (16), espérant grâce à une telle démarche faire tâche d'huile. L'Organisation des Nations Unies concourt de par cette méthode à la réduction des dépenses militaires au niveau des régions considérées longtemps comme stratégiques et par-là, vulnérables à la course aux armements (17).

## **A- L'avancée de l'option zones dénucléarisées**

La promotion d'une approche régionale pouvant améliorer les relations internationales et peser sur une réduction des armes nucléaires et classiques s'est précisée au cours de la deuxième session extraordinaire sur le désarmement. Selon un texte approuvé à l'unanimité à la deuxième session, la campagne mondiale pour le désarmement devrait être poursuivie "dans toutes les régions du monde d'une manière équilibrée, factuelle et objective" (18).

C'est en application de ce principe que le centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique a été créé le 24 Octobre 1986, le centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie a été créé le 30 Novembre 1987 et le centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique Latine et dans les Caraïbes a été créé le 3 Décembre 1986 en application de la résolution 41/60 J de l'Assemblée Générale (19). Dans cette résolution, l'Organisation des Nations Unies à travers l'Assemblée Générale n'a pas manqué de rappeler une autre résolution dans laquelle elle appelait le Secrétaire Général à "fournir une assistance aux Etats membres des régions concernées qui pourraient la demander en vue de créer des arrangements régionaux et institutionnels pour la mise en œuvre de la campagne mondiale pour le désarmement" (20).

De la sorte, la prise en mains de problèmes aussi importants au niveau d'une région donnée, constitue un moyen de garantir une participation plus effective dans les relations internationales face aux grandes puissances (21).

### **1- La dénucléarisation de l'Amérique Latine**

Le traité visant l'interdiction, des armes nucléaires en Amérique Latine, connu sous le nom de "traité de Tlateloco" est l'aboutissement d'un long processus mis en marche en 1963 par les pays de la région. Il a été adopté à l'unanimité quatre années plus tard, lors de la première session ordinaire de la COPREDA tenue au Mexique (22).

D'autres rapprochements se sont poursuivis dans le sillage de ce traité (23) qui a été ouvert ainsi que les protocoles à la signature de l'ensemble des pays concernés à Mexico le 14 Février 1967 (24). Dans sa résolution 2286 (XXII), l'Assemblée Générale a accueilli le traité avec la plus grande satisfaction et depuis lors a suivi son application (25).

Dès le début, l'Organisation des Nations Unies s'est associée aux efforts en vue d'arriver à un tel traité. Dans de nombreuses résolutions, l'Assemblée Générale a loué et encouragé l'initiative Latino-américaine, elle a contribué à élaborer et à cristalliser le concept de base et par la suite, a suivi de près les efforts en vue de recueillir les signatures et les ratifications. Ainsi, l'Assemblée Générale a adopté depuis 1978, des résolutions dans lesquelles elle demandait aux Etats envisagés dans les protocoles de les signer et de les ratifier. Dans sa résolution 35/143, elle a accueilli avec satisfaction la ratification du protocole additionnel I par le Royaume Uni et les Pays-Bas ainsi que la signature de celui-ci par les Etats Unis d'Amérique et la France (26).

En 1978, lors de la première session extraordinaire consacrée au désarmement, l'Assemblée Générale a réaffirmé l'importance des zones exemptes d'armes nucléaires et la signification d'un tel traité, seul exemple alors d'un instrument en vigueur dans la ligne des directives formulées sur le sujet dans les divers documents et travaux de l'Organisation des Nations Unies (27).

Les efforts déployés pour créer de telles zones, où sont interdits la prolifération horizontale des armes nucléaires, leur fabrication, leur possession et leur emploi par un certain nombre d'Etats en Afrique, au Moyen Orient, au Pacifique Sud et en Asie du Sud n'ont pas connu la même suite, en dépit de l'appui et de l'encouragement de l'Organisation des Nations Unies.

## **2- Les appels en faveur d'une dénucléarisation de l'Afrique entendus**

Le continent africain, avec un grand nombre de pays ayant atteint un seuil de pauvreté dramatique, est parmi les plus interpellé dans tout processus de démilitarisation. En 1964, les chefs d'Etats et de gouvernements, réunis au sein de l'Organisation de l'Unité Africaine ont approuvé la "déclaration sur la dénucléarisation de l'Afrique" dans laquelle ils proclament solennellement qu'ils étaient prêts à s'engager par un accord international à conclure, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, à ne pas fabriquer ou à contrôler des armes nucléaires (28).

C'est la demande de la majorité d'entre eux (34 Etats) que cette déclaration a été publiée en tant que document de l'Assemblée générale des Nations Unies (29).

De même, dans sa résolution 2033 (XX), l'Assemblée Générale a appuyé la déclaration. Par suite, l'Assemblée Générale a adopté un certain nombre de résolutions dans lesquelles elle renouvelait l'appel lancé à l'ensemble des Etats afin de respecter la déclaration sur la dénucléarisation du continent Africain et de s'y conformer. Cet intérêt au désarmement nucléaire de l'Afrique se retrouve dans le document final de la première session extraordinaire de l'Assemblée Générale en son paragraphe 36 C qui disait: "En Afrique dont l' O.U.A. a confirmé la décision de dénucléarisation, le Conseil de Sécurité des Nations Unies prendra, chaque fois que nécessaire, les mesures efficaces voulues pour veiller à ce que cet objectif ne soit pas compromis". De plus, au fur et à mesure des résolutions adoptées dans plusieurs sessions ordinaires, lors de l'examen d'un point concernant le même problème et intitulé "Application de la déclaration sur la dénucléarisation en Afrique", l'Assemblée Générale se propose d'apporter toute aide nécessaire pouvant hâter l'application de la déclaration (30), démontrant par-là son attachement et l'intérêt porté à l'instauration d'un climat de confiance et l'éloignement de l'arme nucléaire du continent Africain, continent dont les besoins en matière de développement sont très importants.

Les efforts entrepris en ce sens se sont réalisés le 11 Avril 1996 au Caire par la signature du traité de Pelindaba (31) par l'ensemble des pays d'Afrique à l'exception du Maroc (32), créant une "zone exempte d'armes nucléaires". Le traité prévoit que les pays africains renoncent à se doter de l'arme nucléaire atomique.

Le traité engage chaque partie "à ne pas entreprendre de recherche, à ne pas mettre au point, fabriquer, stocker ni acquérir d'une autre manière...de tout dispositif explosif nucléaire par tout Etat quel qu'il soit" (33). Les parties au traité sont autorisées en revanche à faire un usage strictement pacifique de l'atome(34). Ce traité vise au moyen de la dénucléarisation de l'Afrique à être une contribution régionale à la dénucléarisation militaire et se veut un modèle pour l'établissement d'autres zones semblables.

## **B- Ce qui reste à réaliser**

D'autres régions du monde sont interpellées afin de constituer des "zones exemptes d'armes nucléaires", les traités de Tlateloco et de Rarotanga ainsi que celui de

Pelindaba peuvent servir d'exemple à la multiplication de telles zones. De tels résultats ne peuvent que renforcer les différents Etats de ces régions du choix de la paix.

### **1- Le Moyen Orient**

La création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen Orient renforcerait le sentiment de beaucoup d'Etats de la région, parties d'autres traités (35).

Cette région du monde, qui connaît l'instabilité et les conséquences désastreuses de plusieurs guerres, n'a pas été en reste aux sessions extraordinaires consacrées au désarmement. Dans le document final, issu de la première session extraordinaire de 1978, l'Assemblée a demandé un examen sérieux des mesures pratiques pour mettre à exécution, conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée Générale, une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen Orient.

En ce sens, l'Assemblée Générale en plusieurs de ses sessions ordinaires a aussi adopté des résolutions pour appuyer l'idée de création de cette zone (36).

Le conflit du Golfe démontre l'instabilité de cette région et le danger de la prolifération d'armes de destruction massive pour tous les pays de la région quand on sait les besoins immenses de cette région en matière de développement et d'amélioration de niveau de vie (37).

### **2- L'Océan Indien**

L'idée d'une zone de paix, échappant à la prolifération des armes nucléaires, en l'occurrence l'Océan Indien, a retenu l'attention et l'intérêt lors de la conférence des chefs d'Etats et de gouvernements des pays non alignés, lors du sommet de Lusaka en 1970. Cette idée fut retenue et il était fait appel à l'Organisation des Nations Unies pour la déclarer région zone de paix (38).

La dénucléarisation et la démilitarisation de cette région du monde auraient des conséquences positives, vu sa position stratégique et les convoitises des grandes puissances à son égard. Le 16 décembre 1971, l'Assemblée Générale a adopté la résolution 2832 (XXVI) dans laquelle il est déclaré que l'Océan Indien était désigné à jamais comme une zone de paix. En 1972, l'Assemblée Générale a créé un comité spécial de l'Océan Indien composé de 15 membres, puis élargi à 45 membres pour étudier les incidences de cette proposition et les mesures pratiques pour réaliser cet objectif.

La création d'une telle zone, à l'instar du but poursuivi dans d'autres régions du monde, doit se faire sur une base d'arrangements libres conclus entre les Etats d'une région considérée, en tenant compte des particularités de chacun d'eux et des principes énoncés par la Charte des Nations Unies en conformité avec le droit international.

### **3- La conférence sur la sécurité et la coopération en Europe**

Les résultats les plus positifs et peut-être les plus inattendus concernent l'Europe quand on prend acte des divergences qui l'habitaient et le fait que cette partie du monde catalysait les luttes idéologiques EST-OUEST. Ces résultats sont le fruit d'intenses efforts, déployés depuis les années 1950 quant aux problèmes de sécurité et de coopération en Europe. Les premiers résultats ont été couronnés par l'Acte final de la conférence mise sur pied à ce propos, acte adopté à Helsinki le 1er avril 1975 (39).

L'une des sections de ce texte est consacrée justement aux questions relatives à la sécurité de l'Europe ainsi qu'un document sur les "mesures propres à accroître la

confiance et certains aspects de la sécurité et du désarmement". Les mesures envisagées en ce sens dans le document sont regroupées sous des rubriques qui dénotent le souci d'entraver l'activité militaire, ainsi des "notifications préalables d'autres manœuvres militaires d'envergures; notification préalable d'autres manœuvres militaires; échanges d'observateurs, autres mesures visant à accroître la confiance".

Les Etats participant à cette conférence ont reconnu à travers la déclaration de l'Acte final, l'intérêt de toutes ces mesures, dans les efforts visant à réduire des affrontements militaires et pour la promotion du désarmement. Dans la déclaration des principes de l'acte final de la conférence (1975), les Etats participants ont réaffirmé leur appui à l'Organisation des Nations Unies et au renforcement de son rôle dans la consolidation de la paix et de la sécurité internationale et mettent l'accent sur les buts et les principes pertinents de la Charte des Nations Unies.

Une deuxième réunion concernant le problème de la sécurité et de la coopération à instaurer en Europe s'est tenue à Belgrade de 1977 à 1978, puis à Madrid, de 1980 à 1983 et à Vienne de 1986 à 1989 (40).

Les efforts de ces conférences ont été couronnés de succès à Paris le 19 novembre 1990 par un traité sur le désarmement conventionnel en Europe (41). Des accords sur le nucléaire dans cette région du monde ne semblent plus du domaine de l'impossible.

## CONCLUSION

L'Organisation des Nations Unies a encouragé d'autres initiatives dans le cadre du multilatéralisme comme la réduction mutuelle en Europe Centrale, l'initiative du groupe dit "d'Ayacucho" ou les tentatives d'Etats fournisseurs de produits nucléaires de s'entendre sur la politique à suivre en matière d'exploitation en ce domaine (42).

Ce dialogue multilatéral, dont les résultats ne sont toujours pas à la mesure des espérances soulevées, n'en est pas moins utile, surtout au regard des transformations que connaît la scène internationale et l'éloignement du danger d'un conflit entre les pays du Nord. Ces initiatives sont tout à fait des mécanismes qui complètent les mesures de désarmement telles que la non-prolifération nucléaire, les mesures de confiance et de développement des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire.

Le choix de démilitariser des zones entières peut poser un fondement utile en donnant davantage de confiance aux uns et aux autres (43).

## Notes & Références

- [1]- Le programme global du désarmement élaboré au sein de l'ONU, doit en principe refléter les préoccupations de tous les Etats. Y ont collaborés 21 non-alignés et neutres, membres de la Conférence de désarmement. Cf. Document du groupe des 21 au Comité du Désarmement CD/223. 19/8/81.
- [2]- Cf. Résolution 32/87 D de 1977; la résolution 33/91 E et rapport du Secrétaire générale A/35/416 du 8 Octobre 1980.
- [3]- Cf. Document Final DPI/679-40.287.
- [4]- Dans son "programme d'action parag. 45-47, le Document Final en fait les principales priorités.
- [5]- William Waldegrave, ex-ministre d'état du Royaume Uni, retrace bien les péripéties du déroulement des négociations sur le traité d'interdiction partielle



- des essais nucléaires entre les grandes puissances, dans son article; "Le traité d'interdiction partielle des essais, 25 ans plus tard", in *Désarmement*, Vol, XII, n°1, 1989, pp.1-20.
- [6]- Cette convention énonçait provisoirement certaines mesures concernant la limitation des armes stratégiques offensives. Entrée en vigueur le 30 Octobre 1972 et arrivée à expiration en Octobre 1977, elle a vu les deux Etats signataires publier une déclaration dans laquelle ils font part de leurs intentions de ne pas adopter des mesures incompatibles avec les dispositions de la convention provisoire.
- [7]- L'accord SALT I a été signé le 26/5/72 et est entré en vigueur le 3 Octobre 1972. Parmi les ouvrages nombreux, on peut citer, Norburga, K. Coller, Calvo et Michel, A. Calvo. *Les accords SALT-coutume, application, contrôle*. Bruyant, Bruxelles 1987.
- [8]- Ce traité entre les Etats Unis d'Amérique et l'URSS, négocié entre 1972 et 1979, fixe un plafond identique au nombre de vecteurs stratégiques américains et soviétiques. Ce traité impose des sous-limites à certaines catégories d'armes nucléaires, fixe le nombre d'ogives nucléaires par missile et définit et identifie diverses armes stratégiques spécifiques.
- [9]- Cf. le document des Nations Unies, Département de l'information "course aux armements ou suivie de l'humanité: un choix inévitable" New York 1981.
- [10]- 34ème session, supplément n°27 (A/34/27 et corr.1) appendice III Vol. Doc CD/28.
- [11]- Couronnant plus de 10 ans de dialogue et de négociations, le 31 Juillet 1991 fut signé solennellement le traité START, traité qui entame le "démantèlement de l'infrastructure de peur qui gouvernait le monde ..."Gorbatchev , le *Matin* du 02 Août 1991.
- [12]- IBID.
- [13]- Il y eut d'abord l'accord entre les Etats Unis et l'URSS sur la destruction d'armes chimiques. Signé par les présidents Bush et Gorbatchev, il prévoyait la destruction de la plus grande partie des armes chimiques déclarées par les Etats Unis et l'URSS. 1er Juin 1990. Ensuite, la convention sur l'interdiction complète d'armes chimiques, interdiction effectivement vérifiable, à l'échelle mondiale, de la mise au point, la production, le stockage et l'utilisation de toutes les armes chimiques et prévoyant leur destruction. Une telle convention compléterait le protocole de Genève de 1925 qui interdit l'utilisation et non la possession de ces armes. Concernant l'accord ci-dessus cité conclu en 1990, par les Etats Unis et l'URSS, cf. A. Roberts, *Concepts et méthodes en matière de conversion*. *Désarmement*, Vol, XIV, n°1, 1991, pp. 78-103.
- [14]- En l'occurrence les grandes puissances, seules à même d'être la locomotive de ces initiatives.
- [15]- "Etude complète de la question de zones exemptes d'armes nucléaires sous tous ses aspects". A/31/189 du 16/9/1976 et Doc. off. de l'AG, 33° S, suppl. N°27 A, A/10027/Addl.
- [16]- M. Berthold, dans une étude intitulée "Zone dénucléarisée et renforcement de la confiance en Europe", analyse le concept de zones dénucléarisées et son application éventuelle en Europe. Surtout, il présente une définition détaillée et donne un aperçu historique de ces zones et évalue les zones déjà établies dans d'autres régions. Francfort/New York, Campus Verlag, 1985, 151 pages.
- [17]- Dans un monde où l'interdépendance devient la norme, la sécurité mondiale entretient une "relation symbiotique" avec la sécurité régionale pour ne pas dire

- qu'elle est peut-être entièrement tributaire de celle-ci. Ces initiatives s'inscrivent dans le cadre de la réduction des dépendances militaires et sont des mécanismes qui complètent les mesures envisagées par ailleurs - Cf. à ce propos: Mahmoud Karem, *A Nuclear Weapon - Free zone in the Middle East: Problems and Prospects*, Contributions in Military Studies, New York, Westport, Connecticut, et Londres, Greenwood Press, 1965.
- [18]- Voir annexe V & 3 du Document de conclusion de la deuxième session extraordinaire de l'Assemblée Générale. Par sa décision S. 12/24 du 10 Juillet 1982, l'Assemblée Générale a approuvé le rapport du comité spécial de la session extraordinaire (A/S-12/32) en tant que document de conclusion de la deuxième session extraordinaire de l'Assemblée Générale.
  - [19]- La démarche est intéressante, permettant de la sorte de rapprocher l'idée de dénucléarisation de vastes zones, de l'idée d'ensembles géographiques et économiques intégrés comme la CEE. Un exemple à suivre par le Maghreb, l'Amérique Latine, le moyen Orient etc... afin d'éviter que les pays en voie de développement ne se présentent en ordre dispersé et par-là incapables de résister à la "constellation des ensembles qui auront composé d'ici quelques années, le paysage économique de la planète".
  - [20]- Résolution 39/63 J, du 12 Décembre 1984.
  - [21]- Cf. préambule de la résolution 43/76 H, A/43667. Septembre 1988.
  - [22]- Commission préparatoire pour la dénucléarisation de l'Amérique Latine, Tlateloco, Mexique 1967.
  - [23]- Ainsi l'engagement d'Acapulco en faveur de la paix, du développement et de la démocratie, signé par huit chefs d'Etats d'Amérique Latine pour l'intégration régionale A/42/844. Annexe.
  - [24]- Voir Nations Unies, Recueil des traités, Vol. 634, n°9068, p.326.
  - [25]- Le traité est entré en vigueur en 1969, entre les 11 Etats qui ont constitué l'organisme pour l'interdiction des armes nucléaires en Amérique Latine A/76.39 et A/80.76.
  - [26]- Les Etats Unis ont signé le protocole en Mai 1977 et la France en Mars 1979.
  - [27]- A sa 43ème session, le 18 Novembre 1988, l'Assemblée Générale a adopté par consensus la résolution 43/76 H en faveur de l'approche régionale et l'intégration régionale comme moyen de faire face au risque de marginalisation.
  - [28]- Réunion au sommet, tenue au Caire en Juillet 1964. Sur un plan plus général, les dépenses d'armement de l'Afrique, insignifiantes au début des années 60, voient leur montant doubler tous les cinq (5) ans à partir du milieu des années 60., Cf. B. Arlinghaus, *Military Development in Africa*, Westview Press, 1984, p.222.
  - [29]- Document A/59.75.
  - [30]- Résolution 33/63, 34/76 A et 35/46.
  - [31]- Traité de Pelindaba, du nom de la ville d'Afrique du Sud qui a abrité les travaux de conclusion en 1995 de 31 années de négociations A/50/426. Signé au Caire le 11 Avril 1996.
  - [32]- En raison des divergences de ce pays avec l'Organisation de l'Unité Africaine à propos de l'affaire du SAHARA occidental.
  - [33]- Art 3 du Traité de Pelindaba.
  - [34]- Art 8 du Traité de Pelindaba.
  - [35]- Cf. sur la question, Doc. A/45/435 des Nations Unies du 10 Octobre 1991 "Création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen Orient" et la Résolution sur le Moyen Orient adoptée par la conférence d'examen et prorogation du TNP en 1995,

NPT/conf. 195/res./1.

- [36]- Résolution 34/77 et 35/47 de la 34 et 35ème session ordinaire de l'Assemblée Générale. Il y a un espoir dans cette région, né de l'accord historique et de la rencontre le 13 Septembre 1993 à Washington entre l'OLP et Israël.
- [37]-Après le conflit du Golfe et selon un rapport publié dans la revue militaire Défense Londres, Octobre 1991, les pays du Moyen Orient dépenseront environ 109 milliards de dollars en armement de 1991 à 1995.
- [38]- Le Secrétaire Général de l'ONU déclarait encore au séminaire international sur l'Océan Indien de Sochi (ex-URSS) du 28 au 30 Mars 1989: "La paix dans l'Océan Indien présente une grande importance pour tous les Etats de la région comme pour la communauté internationale. A un moment où, avec l'assistance active des Nations Unies, la menace d'un conflit mondial s'estompe, la tension internationale s'atténue et les conflits régionaux dans presque toutes les parties du monde sont en voie de règlement, la création d'une zone de paix dans l'Océan Indien ne pourrait que contribuer à une détente plus générale". Désarmement n°3 Vol, XII, 1989. P. 137.
- [39]- La conférence sur la sécurité et la coopération en Europe depuis l'acte final d'Helsinki du 1/8/75 a connu bien des prolongements. Depuis 1985, une série d'accords ont eu de grands effets sur le désarmement grâce de l'Europe. Deux traités sont centrés sur l'Europe: Cf. l'Accord de Stockholm du 22/9/86 et le Traité Etats Unis - URSS sur les forces intermédiaires, Cf. plus tard Helsinki 1992 - Stockholm 1992, etc.
- [40]- Une réunion complémentaire à la conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, 1981-1983, la conférence sur les mesures de confiance et de la sécurité en Europe "Conférence de Stockholm" a eu pour principal résultat la conclusion d'un accord tendant à convoquer la conférence sur les mesures de confiance et de sécurité et le désarmement en Europe. Elle a débuté en Janvier 1984 et s'est conclue en Septembre 1986 par l'adoption du document de la conférence de Stockholm qui contient une série de mesures concrètes, à incidences militaires importantes.
- [41]- Le traité sur le désarmement conventionnel en Europe. FCE (accord multilatéral sur les armements conventionnels pour la destruction des 2/3 des armements conventionnels, Cf. Déclaration sur une alliance de l'Atlantique Nord renouvée; Doc. de la conférence du désarmement CD/1013.
- [42]- En ce qui concerne l'Europe notamment, les Etats de l'OTAN et de l'ex-pacte de Varsovie, au plus fort de la "guerre froide", convinrent à Vienne, déjà en Juin 1973, d'entreprendre des "négociations sur la réduction mutuelle des forces et d'armements et mesures relatives en Europe centrale". Des résultats probants furent acquis sur certains points et des divergences demeurent sur d'autres. Cf. document de l'Assemblée de l'Atlantique Nord; "Rapport sur la réduction mutuelle des forces et armements..."Secrétariat international W 137, MC (79) 10 Rev.2 et X 204, MC (80) 9.
- [43]- Les progrès obtenus grâce au dialogue et aux débats aux Nations Unies ont aidé à clarifier les perceptions et politiques des Etats et ont influencé aussi l'évolution des accords sur la limitation des armements. Cf. A. Mansur "Les approches multilatérales et bilatérales du désarmement"; Désarmements, n°3 1998, pp.43-48. □